N° 2266

CONSEIL D'ÉTAT

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Proposition de loi
ayant pour objet l'allocation
d'une subvention de l'Etat
en faveur de la construction
d'un nouvel hospice à Echternach.

1914.

N. N.
Vannerus
Faber
Arend-
Fischer

62

Staatsarchiv Luxemburg
Abt. 5.
Nr. 2610.

Archives nationales de Luxembourg (ANLux), M-02612
Proposition de loi ayant pour objet l'allocation d'une subvention de l'Etat en faveur de la construction d'un nouvel hospice à Echternach, 1914
PUBLIC DOMAIN

L U

GRAND-DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG.

Conseil d'État.

Luxembourg, le 26 mars 1914.

Monsieur le Directeur général,

L'examen de la proposition de loi portant allocation d'un subside de 60 000 frs. à l'hospice d'Echternach amène naturellement celui de la situation financière de l'établissement intéressé. Les budgets et comptes des trois dernières années fournissant à cet égard des renseignements précis, j'ai l'honneur, Monsieur le Directeur général, de recourir à votre haute intervention pour que le Conseil d'Etat obtienne communication de ces documents.

Le Président du Conseil d'Etat,

A

Monsieur le Directeur général de l'Intérieur

à LUXEMBOURG.

Dépêche le 25 mars 1914

Dir. gén. de l'Intérieur

L'examen de la proposition de loi portant allocation d'un subside de 60,000 frs à l'hospice d'Ulterwach amène naturellement celui de la situation financière de l'établissement intéressé. Les budgets et comptes des trois dernières années fournissant à cet égard des renseignements précis j'ai l'h. M. le D. g., de recourir à votre haute intervention pour que le conseil d'état obtienne communication de ces documens.

Echternach.

Moyenne de la popul. pdt les derniers 10 ans (jusqu'en 1913) est de 37. dont 10 au dessous de 20 ans.

Dép. moyenne 420 fr p. an. / Rhein. Ettelbruck.

Traitements secret. 1600
recevoir. 2158

Le revenu des propr. ne dépasse pas 0,50 %.

M. Brauer lettre du 3 mars.

La vente de la propr. d'Ernzen a donné 120,000.
revenu antérieur, net, 750 fr.

Propr. d'arch. trans. adopté p. le conseil 27 juin 1913, avec maintien de la dél. antérieure, concernant le refus de participation.

Separat Interessen, sans date
in fine:

Rückerstattung an die Gemeinde für die in Staatsanstalten unterhaltenen Kranken u. Vorstigen
1911: 3743 fr. (art 27. de Ges. v. 28 mai 1897.

Le conseil d'état est saisi d'une proposition de loi de M. le Député Brincour portant allocation d'une subvention de 60,000 fr. à l'administration hospitalière d'Echternach pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital.

Cette question de reconstruction passionne depuis nombre d'années la ville d'Echternach. Après bien des difficultés on s'est mis d'accord sur un projet qu'on veut mettre à exécution. La dépense est évaluée à 234,000 fr. environ. Malheureusement les ressources disponibles de l'hospice ne s'élèvent pas à ce chiffre et il reste un découvert dépassant 70,000 fr.

L'administration communale s'est absolument refusée (à deux reprises différentes) d'assumer une partie de la dépense. Dans ces circonstances le conseil ne saurait donner son appui à la proposition de loi qui met le découvert à charge de l'état alors qu'il incombe à la commune. C'est en effet la commune qui profite de toutes les ressources de l'hospice qui dépassent 34,000 fr. et qui sont affectées partie à l'entretien des indigents et partie à des distributions d'aumônes d'un import de près de 2000 fr. par an. Les dépenses soulagent d'autant le service de la bienfaisance publique.

A la vérité le nouvel établissement profitera pas seulement à la ville d'Echternach, mais encore aux communes voisines. Toutefois l'entretien et les soins à donner à la partie étrangère de la population ne seront pas gratuits, ils ne sauraient justifier un subside calculé dans les limites des subventions usitées en faveur des nouvelles constructions d'utilité publique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 avril 1914

Le Président

Le Quistrier

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session législative de 1913—1914.

PROPOSITION DE LOI

AYANT POUR OBJET

de régler la participation financière de l'État dans les dépenses de construction d'un nouvel hospice à Echternach.

RAPPORT DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale composée de M. Laval, président;
et de MM. Bastian, Hemmer, Lacroix, Mayrisch, Meris, et Brincour, rapporteur.

Les arguments militant pour l'intervention de l'Etat dans les dépenses du nouvel hôpital d'Echternach ont été développés succinctement tant dans l'exposé des motifs de la proposition afférente que dans la dépêche adressée au Conseil d'Etat le 3 mars 1914 par M. le Directeur général de l'intérieur.

Dans son avis du 24 avril 1914, ce haut corps a cru devoir se prononcer contre la proposition de loi en question, d'un côté parce que, à deux reprises différentes, l'administration communale de la ville d'Echternach se serait refusée d'assumer une partie de la dépense et, d'autre part, parce que le nouvel établissement dont l'utilité intercommunale n'est pas méconnue par le Conseil d'Etat, ne fournirait pas gratuitement l'entretien et les soins à donner à la partie étrangère de la population.

La première objection deviendra sans objet du moment que — comme nous devons le prévoir — la commune d'Echternach se décide à voter de son côté la subvention de 15.000 fr. dont le Gouvernement et la Chambre entendent faire dépendre l'intervention financière de l'Etat. Dans cet ordre d'idées, votre section centrale propose de rédiger comme suit l'art. 1er de la proposition de loi:

« *Art.* 1er. — Une subvention de 60.000 fr. est allouée à l'administration hospitalière d'Echter-» nach pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital, sous la condition expresse que la ville » d'Echternach contribue au même but par une allocation de 15.000 fr. »

Le refus du conseil communal d'Echternach s'est d'ailleurs produit dans une situation absolument différente de celle dans laquelle la question de la reconstruction de l'hospice de cette ville se produit aujourd'hui. Il s'agissait alors de l'exécution du projet Knaff-Weis, lequel comportait des dépenses considérablement supérieures à celles prévues par le projet Kraus actuellement adopté, et aurait mis à charge de la commune une dépense annuelle de 6000 à 8000 fr. devant laquelle elle a reculé en présence de sa mauvaise situation financière et économique.*)

Dans l'occurrence, la ville n'aura plus à se charger que d'une annuité de 800 à 900 fr., et il n'est guère douteux qu'elle n'hésitera pas à l'assumer pour procurer à ses habitants les bienfaits d'une clinique répondant aux exigences de l'hygiène moderne.

L'utilité intercommunale des installations à créer est généralement reconnue. Aujourd'hui nos concitoyens du canton d'Echternach, qui doivent subir une opération ou se faire traiter dans une clinique, sont forcés de se rendre à l'étranger quand ils en ont les moyens. Sinon — et c'est là le cas pour un très grand nombre d'entre eux — ils doivent renoncer à toute intervention chirurgicale ou se faire opérer dans des conditions très défavorables.

La nouvelle clinique d'Echternach permettra aux malades de tout le canton de se faire soigner convenablement avec un minimum de frais, tout en continuant à être traités par les médecins qui les ont soignés depuis le début de leur maladie et qui connaissent leur constitution ainsi que les dispositions maladives pouvant exister dans leur famille.

*) Sitzung vom 6 April 1913. — Der Gemeinderat, Nach Einsicht der Beschlusses der Hospitalverwaltung vom 25. März 1912, wodurch dem Gemeinderate in der Hospitalneubauangelegenheit nachstehende Vorfragen unterbreitet werden:

1. Ist die Stadtverwaltung einverstanden den ganzen Plan Knaff-Weis ausführen zu lassen?
2. Erklärt sich die Stadtverwaltung bereit für das jährliche Defizit in jeder Höhe, voraussichtlich 6000—8000 Fr., aufzukommen?

La même situation se présente dans beaucoup d'autres cantons et il est à prévoir que, dans un avenir très prochain, d'autres communes encore réclameront le concours financier de l'Etat pour établir chez elles des cliniques et des salles d'opération permettant de venir efficacement en aide à tous ceux de nos concitoyens qui ne sont pas assez aisés pour aller rechercher à l'étranger des secours qu'un pays aussi riche et aussi cultivé que le Grand-Duché de Luxembourg devrait les mettre à même de trouver dans leur voisinage immédiat.

Les trois sections ont favorablement accueilli la proposition de loi. De son côté, votre section centrale vous recommande de la voter avec l'ajoute dont il a été question ci-dessus.

Elle serait alors à libeller comme suit:

Art. 1er. — Une subvention de 60.000 fr. est allouée à l'administration hospitalière d'Echternach pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital, sous la condition expresse que la ville d'Echternach contribue au même but par une allocation de 15.000 fr.

Art. 2. — Un art. 121*bis* est ajouté au budget des dépenses pour 1914 avec le libellé suivant:

« Subvention de l'Etat pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital à Echternach, 60.000 fr. »

Luxembourg, le 7 mai 1914.

Le Rapporteur,
Jos. BRINCOUR.

Le Président,
Aug. LAVAL.

Victor Bück, Luxembourg.

№ 16. — IV. 14. 5000.

Gouvernement

Affaires Etrangères

2342.

Luxembourg, le 18 mai 1914.

Monsieur le Président,

La Chambre des députés a voté dans sa séance du 12 mai courant, la proposition de loi d'initiative de M. Brincour, tendant à allouer une subvention de 60 000 fr.. dans la construction d'un nouvel hospice-hôpital à Echternach, en y attachant, sur la proposition de la Section centrale, "la condition expresse que la Ville d'Echternach contribue au même but par une allocation de 15 000 frs.

Le vote a eu lieu par 38 voix contre 2 et une abstention.

La condition dont s'agit constituant un amendement, le Conseil d'Etat se trouve appelé à donner à ce sujet son avis avant le vote définitif de la loi, et c'est à cet effet que j'ai l'honneur de vous transmettre le texte amendé du projet dont s'agit.

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,

A
Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à LUXEMBOURG.

№ 16. — IV. 14. 5000.

MANUSCRIT-ÉPREUVE.

PROPOSITION DE LOI

AYANT POUR OBJET

de régler la participation financière de l'État, pour une somme de soixante mille francs, dans les dépenses de la construction d'un nouvel hospice à Echternach.

(Déposée par M. le député Brincour, en séance du 17 février 1914,
lue, prise en considération et renvoi au Conseil d'État le 20 du même mois.)

Art. 1er. — Une subvention de 60.000 fr. est allouée à l'administration hospitalière d'Echternach pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital.

Art. 2. — Un art. 121*bis* est ajouté au budget des dépenses pour 1914 avec le libellé suivant:

« Subvention de l'Etat pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital à Echternach: 60.000 fr. ».

Exposé des motifs.

Depuis de longues années, l'absolue insuffisance des installations actuelles de l'hôpital d'Echternach n'est plus guère contestée. La nécessité de porter remède à cette situation intolérable est généralement admise et le débat ne porte au fond que sur la façon dont il y doit être remédié.

En limitant la nouvelle construction au plus strict nécessaire, l'hôpital aura besoin d'une somme dépassant 230.000 fr.[1]) pour transformer l'ancienne maison Witry de façon à pouvoir y continuer le service de toutes ses charges actuelles, et pour y installer en outre une clinique répondant aux exigences les plus modestes de la médecine moderne, un pavillon pour isoler les personnes souffrant de maladies contagieuses et une salle de désinfection complètement montée.

Avec cela, il y a encore lieu de tenir compte de l'imprévu que comportent les devis les mieux établis. En épuisant toutes les ressources dont il peut disposer sans compromettre le service des fondations et autres charges dont il est tenu, l'hôpital peut rendre disponible environ 150.000 fr. La différence devrait être comblée par la commune, laquelle n'ose pas assumer toute cette nouvelle charge, alors qu'elle est déjà grevée de 150% de centimes additionnels et que ses ressources financières évoluent d'une façon plutôt défavorable par suite de la dérivation de son commerce et de la perte d'importants contribuables.

D'autre part, le nouvel hôpital profitera non seulement à la commune d'Echternach, puisque dans un rayon qui dépassera certainement les limites du canton, les malades ne disposant que de ressources très modestes s'y rendront quand ils devront subir une opération ou passer quelques semaines dans une clinique.

Le pavillon d'isolement et les installations de désinfection donneront de leur côté satisfaction à un besoin général nullement limité à la ville d'Echternach.

Pour tous ces motifs, l'adoption du présent projet se recommande à la bienveillance de la Chambre.

Jos. BRINCOUR.

---

[1]) D'après un avant-projet établi après bien des discussions par un architecte spécialiste, la nouvelle construction coûterait ;

Acquisition de la maison Witry, avec dépendances...	fr. 58.000
Changements à y faire	» 15.000
Aile à construire pour le nouvel hospice	» 68.000
Aile à construire pour la nouvelle clinique	» 72.000
Chauffage central	» 21.000
	fr. 234.000

Ce chiffre ne comprend pas l'établissement d'une buanderie et d'un jardin potager, qui paraissent cependant indispensables.

Dépêche au Conseil d'État.

Luxembourg, le 3 mars 1914,

Monsieur le Président,

M. le député Brincour a présenté une proposition de loi tendant à faire participer l'Etat aux frais de construction d'un nouvel hospice-hôpital à Echternach.

Cette question est à l'ordre du jour depuis plus de vingt ans.

Toutes les autorités intéressées sont d'accord pour reconnaître que les bâtiments actuels ne répondent plus à leur destination. Aussi les projets de reconstruction ou de restauration n'ont-ils pas fait défaut. Plusieurs commissions instituées *ad hoc* ont tracé un programme de construction; les architectes ont élaboré des projets: à leur tour, la commission hospitalière et le conseil communal d'Echternach se sont mis en peine pour rechercher des solutions.

Cependant, les divergences de vue entre les corps intéressés furent obstatives à un accord sur les projets à exécuter.

Au premier plan des obstacles figura la question des ressources à affecter à la construction nouvelle.

Depuis un certain nombre d'années les revenus ordinaires de l'hospice d'Echternach se meuvent entre 34.000 et 39.000 fr., supérieurs de quelques milliers de francs aux dépenses.

Les hésitations des autorités locales s'évanouirent en partie, lorsque l'administration hospitalière réussit en 1911 à vendre la ferme d'Ernzen en Prusse, au prix de 120.000 fr.; la location de ce corps d'immeubles n'avait donné qu'un rendement net de 750 fr. par an.

Ce prix de vente pourra être consacré aux frais de construction d'un nouveau bâtiment, sans que les revenus de l'hospice en subissent une atteinte sérieuse.

Finalement, l'architecte M. Traus élabora un nouveau projet que j'ai l'honneur de joindre.

Deux membres de la commission hospitalière en examinèrent le principe, et sur leur rapport favorable, l'administration des hospices se rallia à l'unanimité au projet Traus, par délibération du 27 juin 1913.

A son tour, le conseil communal d'Echternach adopta ce projet par cinq voix contre quatre en séance du 10 juillet 1913; toutefois l'administration communale réitéra son refus, déjà documenté par délibération du 24 mai 1913, d'une participation aux frais de construction à charge de la caisse communale.

Ces décisions approbatives du projet Traus ont trouvé mon attache à la date du 18 novembre 1913.

La solution du problème financier reste donc à résoudre.

L'administration des hospices qui est la principale intéressée, disposera du prix de vente de la ferme d'Erzen par 120.000 fr.; les anciens bâtiments de l'hospice pourront être réalisés au prix minimum de 50.000 fr. suivant l'avis des hommes compétents.

La propriété Witry a été acquise par l'hospice pour servir d'emplacement aux nouvelles constructions; le prix d'achat de 58.000 fr. a été décaissé par l'hospice; celui-ci disposera donc d'un capital de 112.000 fr. pour la construction nouvelle, sans tenir compte de l'excédent annuel des recettes d'environ 2000 fr. à réaliser dans l'administration. Le découvert peut donc être évalué à 72.470 fr., si le projet Traus est mis à exécution.

A deux reprises, par délibérations des 24 mai et 10 juillet 1913, la ville d'Echternach a décliné toute intervention financière, sous prétexte que sa situation obérée ne lui permettrait pas d'assumer de nouvelles charges.

Il faut cependant espérer que le conseil communal changera son attitude et assumera une fraction des dépenses de construction; c'est à cette condition formelle que la participation financière de l'Etat peut seulement être envisagée. Au surplus, les décisions précitées sont presque inconciliables avec la proposition du conseil communal, d'ailleurs non agréée par le Gouvernement, tendant à réduire pour 1914 le taux des impositions communales de 150 à 130 %. J'estime que sans majoration des impositions communales, le budget de la ville d'Echternach comporte une mise à contribution d'au moins 15.000 fr. au profit de la construction d'un nouvel hospice. C'est là le montant de la réduction des impositions communales durant trois années, que le conseil communal avait projetée en sa séance du 15 décembre 1913.

La participation de l'Etat est justifiée par le fait que la clinique projetée rendra des services réels à la population des localités rurales du canton d'Echternach: pour cette partie du service, l'intérêt régional ou même cantonal prédomine: la division de l'hospice sera également accessible

aux infirmes non indigents de la région, dont les ressources modestes suffisent seulement pour passer leurs vieux jours dans une maison de retraite à bon marché.

Quant au montant du subside de l'Etat, j'estime que la somme de 60.000 fr. doit constituer un maximum, de façon que la proportion d'environ 32 % ne sera pas dépassée.

En appréciant l'ensemble des intérêts en jeu, l'on peut admettre que ceux de la localité d'Echternach dépassent en importance notablement ceux des communes du canton, et que le subside proposé peut être alloué.

Je me rallie à la proposition de loi en question, à la double condition que le montant de la subvention de l'Etat ne dépasse pas 60.000 fr. et que la ville d'Echternach participe aux frais de construction d'un nouvel hospice-hôpital suivant ses ressources et au moins pour une somme de 15.000 fr.

Le Directeur général de l'intérieur,
BRAUN.

(ANNEXE.)

Lettre au Commissaire de district.

Luxembourg, le 18 novembre 1913.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve les délibérations prises par la commission des hospices le 27 juin 1913 et par le conseil communal d'Echternach, le 10 juillet suivant, concernant la construction d'un nouvel hôpital.

Ces décisions approuvent les propositions consignées dans le rapport qu'en vertu d'une décision de la commission des hospices en date du 30 mai dernier, MM. Gretsch et Nickels ont présenté le 23 juin 1913.

Après les études documentées de deux commissions spéciales sur la disposition et l'aménagement du nouveau bâtiment, les investigations de la commission des hospices et de l'autorité locale ont porté sur la question des ressources disponibles pour la nouvelle construction.

Je suis d'accord avec la commission hospitalière et le conseil urbain d'Echternach qu'il faut, comme s'exprime le rapport Gretsch-Nickels, procéder par étapes et réaliser tout d'abord et dès maintenant la première partie du projet tout en tenant compte des ressources disponibles.

En conséquence, la commission des hospices abordera immédiatement la construction de deux ailes dont l'une pour les invalides et l'autre pour les malades, dans les conditions plus amplement décrites dans le dit rapport Gretsch-Nickels.

La mise en état appropriée de l'immeuble Witry se fera en même temps.

La commission des hospices invitera M. l'architecte Traus, chargé de l'étude des projets et avant-projets antérieurs à remanier ceux-ci suivant les règles tracées ci-dessus.

Quant à la question financière, il y a divergence de vues entre les autorités intéressées.

Pour faire face à la dépense de 171.000 fr. prévue par le rapport Gretsch-Nickels, l'administration hospitalière dispose du prix de vente de l'« Ernzerhof » par 120.000 fr.; le découvert s'élèverait donc à environ 50.000 fr., même sujet à majoration sensible par suite des dépenses pour l'ameublement du bâtiment.

En présence du refus de la ville d'Echternach (délibération du 24 mai 1913) de contribuer aux frais de construction, le découvert restant entre le produit de la vente de l'« Ernzerhof » et les frais de construction du nouvel hôpital, sera à fournir par les seules ressources de l'administration hospitalière.

Il n'est pas à méconnaître que les revenus ordinaires de l'hospice sont sujets à des fluctuations plus ou moins sensibles, suivant les prix à réaliser par la vente des récoltes, herbes et bois; toujours est-il que l'excédent des recettes annuelles est susceptible de majorations notables.

D'après les comptes de l'année 1911, les recettes s'élèvent à 39.639 fr. et les dépenses atteignent le chiffre de 34.881 fr., d'où un excédent de recettes au montant de 4758 fr.

Les frais d'administration semblent être exagérés, en ce qu'une administration dont le budget annuel atteint en moyenne 36.000 à 39.000 fr. rétribue un secrétaire et un receveur avec des appointements annuels de 3800 fr., soit de plus de 10 % des recettes.

Des économies peuvent donc être réalisées à tel point que sans des efforts préjudiciables aux assistés, l'annuité pour le découvert dont mention ci-dessus peut être fait sans inconvénient grave.

Je ne pense pas qu'il faille préalablement rechercher si l'un ou l'autre immeuble de l'hospice donne un rendement dérisoire et d'envisager en conséquence son aliénation; de même la question

de la conclusion d'un nouveau traité sur d'autres bases avec les sœurs desservant l'hospice me semble prématurée.

Les études et la solution préalables de ces deux questions entraîneraient nécessairement l'ajournement à une date très reculée de la question de la construction d'un nouvel hospice. Il est cependant incontestable que tous les facteurs en cause se sont prononcés pour cette construction dans un délai rapproché.

Veuillez inviter l'administration des hospices à faire élaborer les plans et devis définitifs dans un délai tout rapproché et à les soumettre le plus tôt possible à mon approbation. En présence des études, des projets et des contre-projets, auxquels cette question a donné lieu, il importe d'aboutir très prochainement à une solution, afin qu'un terme soit mis aux divisions ou dissensions provoquées par cette affaire au sein de l'administration communale d'Echternach.

Veuillez bien transmettre d'urgence la présente décision aux autorités intéressées.

Le Directeur général de l'intérieur,
BRAUN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session législative de 1914-1915.

PROPOSITION DE LOI

AYANT POUR OBJET

de régler la participation financière de l'État dans les dépenses de construction d'un nouvel hospice à Echternach.

Projet de loi.

Nous MARIE-ADÉLAIDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1er. — Une subvention de 60.000 fr. est allouée à l'administration hospitalière d'Echternach pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital, sous la condition expresse que la ville d'Echternach contribue au même but par une allocation de 15.000 fr.

Art. 2. — Un art. 121*bis* est ajouté au budget des dépenses pour 1914 avec le libellé suivant:

« Subvention de l'État pour la construction d'un nouvel hospice-hôpital à Echternach, 60.000 fr. »

Mandons et ordonnons etc.

Avis du Conseil d'État.

Par dépêche du 18 mai dernier, M. le Ministre d'État, Président du Gouvernement, a soumis à l'examen du Conseil d'État un projet de loi qui a été admis en première lecture par la Chambre des députés et qui porte allocation d'une subvention de 60.000 fr. pour la construction d'un hospice-hôpital à Echternach, à condition que la ville d'Echternach contribue au même but par une allocation de 15.000 fr.

Dans son avis du 24 avril dernier, le Conseil a déjà combattu le principe de l'allocation. Les raisons qu'il a invoquées n'ont rien perdu de leur force à l'exception du reproche adressé à l'administration communale de refuser toute contribution aux frais de la construction, le projet de loi amendé par la section centrale imposant à la ville une charge relativement modeste de 15.000 fr.

La Chambre des députés a voulu encourager la création d'une clinique qui est projetée par l'administration hospitalière et qui doit être accessible à tous les habitants de la région; elle a de plus exprimé l'intention de subsidier pareillement tous les établissements similaires qui pourraient être créés dans le pays.

L'intention est assurément louable à tous égards, mais notre situation financière ne nous permet pas de la réaliser en ce moment. En définitive on a en vue une nouvelle rubrique de subsides, alors que nous sommes obligés de réduire ceux que nous avons toujours accordés. Cela ne paraît pas admissible.

Le Conseil croit-il devoir se prononcer pour le rejet du projet admis en première lecture.

Ainsi délibéré en séance plénière, le [redacted] novembre 1914.

Le Président,
VANNERUS.

Le Secrétaire,
P. RUPPERT.

PROPOSITION DE LOI

de participation financière de l'Etat dans les dépenses
de construction d'un nouvel hospice à Capharnaüm.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Perpétuité

Par dépêche du 18 mai dernier M. le M. d'Ét. Pr.t du Gouv.t a soumis à l'examen du C. d'Ét. un projet de loi qui a été admis en 1ère lecture par la Chambre des députés et qui porte allocation ~~à la ville d'Echt~~ d'une subvention de 60000 fr. pour la construction d'un hospice hôpital à Echternach, à condition que la ville d'Echt. contribue au même but par une allocation de 15000 fr.

Dans son avis du 24 avril dernier le conseil a déjà combattu le sain sens de l'allocation. Les raisons qu'il a invoquées n'ont rien perdu de leur force à l'exception du reproche adressé à l'adm. comm. de contribution aux frais de la construction.

Le projet de loi amendé par la section centrale impose à la ville une charge relativement modeste de 15000 fr.

La chambre des députés a voulu encourager la création d'une clinique qui est projetée par l'administration hospitalière et qui doit être accessible à tous les habitans de la région; elle a de plus exprimé l'intention de subsidier pareillement tous les établissements similaires qui pourraient être créés dans le pays.

L'intention ~~Le but~~ est assurément louable à tous égards mais notre situation financière ne nous permet pas de la réaliser en ce moment. En définitive on a vu une nouvelle subsidiaire de subsides alors que nous sommes obligés de réduire ceux que nous avons toujours accordés. Cela ne paraît pas admissible.

Le conseil croit devoir se prononcer pour le rejet du projet admis en 1ère lecture.

Ainsi délibéré en séance plen. le 7.11.14.

[illegible]